



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Defense : personnel

Question écrite n° 12116

Texte de la question

M Bernard Derosier attire l'attention de M le ministre de la defense quant au reclassement des dessinateurs saisonniers du genie de categorie 5 B Ces agents, dont les fonctions relevent du domaine technique, n'ont pu etre titularises dans le corps des agents techniques de bureau. Cette situation affecte leur avancement ou leur interdit tout changement de groupe. Il semblerait qu'une proposition de reclassement comme technicien a statut ouvrier ait ete ecartee par le ministre du budget. Par consequent, il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur de ce corps de metier.

Texte de la réponse

Reponse. - Les agents saisonniers de 5e categorie B du genie occupant des emplois de dessinateurs ne sont pas susceptibles de beneficier des dispositions du decret no 84-1301 du 31 decembre 1984 fixant les dispositions exceptionnelles d'integration de personnels non titulaires du ministere de la defense dans des corps de fonctionnaires des categories C et D en raison de l'absence de corps de fonctionnaires susceptibles de servir de support satisfaisant a la titularisation des interesses. C'est la raison pour laquelle le ministere de la defense a ete amene a mettre en place un dispositif exceptionnel de reclassement dans les professions ouvrieres, qui concerne 70 agents de categorie 5 B occupant d'autres fonctions que celles entrant dans le champ d'application du decret du 31 decembre 1984 precite, dont 47 dessinateurs saisonniers du genie. Ainsi, des postes ouvriers ont ete degages afin de faire beneficier d'un reclassement direct ceux des agents 5 B qui ne beneficent pas d'indemnite differentielle et dont les niveaux professionnels et de remuneration correspondent a ceux de l'une des professions ouvrieres. Il n'a pas ete possible de prevoir une integration au sein des techniciens a statut ouvrier, compte tenu du niveau de qualification et de formation qu'exige l'acces a cette categorie. Toutefois, pour ceux qui estimeraient avoir un niveau technique correspondant a une profession dont le niveau de remuneration serait superieur a celui qu'ils detiennent effectivement, la possibilite leur est offerte de presenter les essais d'acces aux dites professions. Il convient de noter que les agents 5 B une fois reclasses en qualite d'ouvrier d'Etat, beneficent de l'ensemble des regles applicables a cette categorie, notamment en termes de deroulement de carriere.

Données clés

Auteur : [M. Derosier Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12116

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1855